

# Portes Ouvertes Virtuelles Samedi 23 Janvier 2021

Service Régional  
Admission

[admission@arifts.fr](mailto:admission@arifts.fr)



LA FORMATION  
AUX MÉTIERS  
ÉDUCATIFS  
ET SOCIAUX



Association Régionale pour l'Institut  
de Formation en Travail Social

[www.arifts.fr](http://www.arifts.fr)

# IMPORTANT

Ce document étant une synthèse, nous vous demandons de lire attentivement les règlements d'admission des formations pour lesquelles vous candidater ainsi que les différentes informations présentées sur notre site Internet. Les modalités d'admission sont indiquées avec précision dans les règlements.



LA FORMATION  
AUX MÉTIERS  
ÉDUCATIFS  
ET SOCIAUX



Association Régionale pour l'Institut  
de Formation en Travail Social

[www.arifts.fr](http://www.arifts.fr)

# Liens vers le site Internet pour les formations:

Assistant de Service Social  
Éducateur de Jeunes Enfants  
Éducateur Spécialisé

Moniteur-Éducateur



LA FORMATION  
AUX MÉTIERS  
ÉDUCATIFS  
ET SOCIAUX



Association Régionale pour l'Institut  
de Formation en Travail Social

[www.arifts.fr](http://www.arifts.fr)

# CONDITIONS D'ADMISSION FORMATIONS NIVEAU 6 ASS – EJE - ES



LA FORMATION  
AUX MÉTIERS  
ÉDUCATIFS  
ET SOCIAUX



Association Régionale pour l'Institut  
de Formation en Travail Social

[www.arifts.fr](http://www.arifts.fr)



[www.arifts.fr](http://www.arifts.fr)

**ATTENTION :**  
3 choses à bien  
différencier et  
indépendantes les  
unes des autres

**Le canal d'inscription :**  
Parcoursup ou site Internet ARIFTS

**Statut pendant la formation :**  
Formation initiale ou continue  
(en fonction de votre parcours)

**L'Éligibilité :**  
à la prise en charge partielle des frais  
de formation en cas d'admission

# COMMENT CANDIDATER ?

Concernant les modalités de candidature à l'ARIFTS pour la rentrée 2021, le canal d'inscription diffère selon votre parcours :

- **Vous êtes en terminale**
- **Vous êtes déjà étudiant** et vous souhaitez vous orienter vers une formation sociale ou éducative
- **Vous êtes en activité ayant cotisé moins de 3 ans (équivalent temps plein) à un organisme de protection sociale** et vous souhaitez reprendre des études (et avez le bac ou un diplôme du même niveau)

=====> candidature sur la plateforme Parcoursup

- **Vous êtes en activité ET vous avez cotisé au moins trois ans (équivalent temps plein) auprès d'un organisme de protection sociale :**

=====> candidature notre site internet ARIFTS

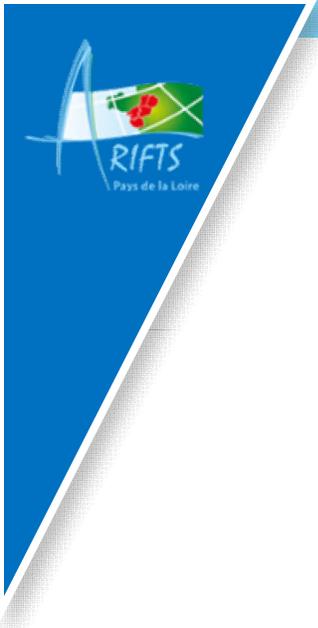


# Procédure pour candidater

	Parcoursup	sur le site de l'ARIFTS :
<b>1. Candidature :</b>	Formulation des vœux du 20 janvier au 11 mars 2021  8 Avril 2021 : Date limite pour compléter les dossiers et valider vos vœux.	Sur notre site Internet : <a href="http://www.arifts.fr">www.arifts.fr</a> du 20 Janvier au 11 Mars 2021  Tout dossier incomplet à la date du 15 Mars 2021 sera refusé.
<b>2. Entretien d'admission :</b>	Tous les candidats inscrits seront convoqués à un entretien d'admission, il n'y a pas de sélection préalable sur dossier.  L'entretien d'admission aura lieu entre le 19 Avril et le 11 Mai 2021 pour les ASS et les ES. Pour les EJE, il aura lieu le Samedi 24 Avril 2021.	
<b>3. Diffusion des résultats</b>	sur Parcoursup le 27 mai 2021	par mail le 27 mai 2021.

➤ Pour information : la rentrée en 1<sup>ère</sup> année est prévue début octobre 2021.

© ARIFTS 2018 – Reproduction et diffusion interdites



# COMMENT CANDIDATER ?

## CHOIX DU SITE DE FORMATION :

### Candidature via Parcoursup :

Le candidat choisit la formation à l'ARIFTS et en sous-vœux il choisit Angers ET/OU REZE.

Il passe un seul entretien. En fonction de son rang de classement et du nombre de place, Parcoursup lui indiquera le site retenu.

### Candidature hors Parcoursup :

Le choix du site de formation (site nantais ou site angevin) s'opère au moment de la candidature en ligne. **Un seul choix possible.**

**Ce choix engage le candidat pour les 3 ans de formation.**

# NOMBRE DE PLACES :

## Filière ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL 2021

ASS	Rezé				Angers				ASS TOTAL ARIFTS		
	Formation initiale	Formation continue		Apprentissage	Total Rezé	Formation initiale	Formation continue			Apprentissage	Total Angers
<b>Agrément</b>	<b>38</b>	<b>15</b>		<b>5</b>	<b>58</b>	<b>15</b>	<b>37</b>		<b>5</b>	<b>57</b>	<b>115</b>
<i>Financées Région PDL</i>	<b>38</b>	<b>12</b>		<b>0</b>	<b>50</b>	<b>15</b>	<b>34</b>		<b>0</b>	<b>49</b>	<b>99</b>
sur Parcoursup 2021	36	5 financement Région		2	<b>43</b>	13	22 financement Région		2	<b>37</b>	80
sur site 2021		5 financement Région	<i>3 financement employeur/OPCO</i>	3	<b>11</b>		10 financement Région	<i>3 financement employeur/OPCO</i>	3	<b>16</b>	27

# NOMBRE DE PLACES :

## Filière ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 2021

EJE	Rezé				Angers				EJE TOTAL ARIFTS			
	Formation initiale	Formation continue		Apprentissage	Total Rezé	Formation initiale	Formation continue			Apprentissage	Total Angers	
<b>Nouvel agrément</b>	10	48		10	68	10	30		10	50	118	
<b>Financées Région PDL</b>	10	45		0	55	10	27		0	37	92	
sur Parcoursup 2021	8	33 financement Région		5	41	8	15 financement Région		5	28	20	
sur site 2021	0	10 financement Région		3 financement employeur/OPCO	5	15	10 financement Région		3 financement employeur/OPCO	5	18	18

# NOMBRE DE PLACES :

## Filière ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ 2021

ES	Rezé					Angers					ES TOTAL ARIFTS
	Formation initiale	Formation continue		Apprentissage	Total Rezé	Formation initiale	Formation continue		Apprentissage	Total Angers	
<b>Nouvel agrément</b>	<b>15</b>	<b>48</b>		<b>5</b>	<b>68</b>	<b>16</b>	<b>50</b>		<b>5</b>	<b>71</b>	<b>139</b>
<b>Financées Région PDL</b>	<b>15</b>	<b>44</b>		<b>0</b>	<b>59</b>	<b>16</b>	<b>46</b>		<b>0</b>	<b>62</b>	<b>121</b>
sur Parcoursup 2021	13	32 financement Région		2	<b>47</b>	14	34 financement Région		2	<b>50</b>	<b>97</b>
sur site 2021		10 financement Région	<i>4 financement employeur/OPCO</i>	3	<b>17</b>		10 financement Région	<i>4 financement employeur/OPCO</i>	3	<b>17</b>	<b>34</b>



# STATUT PENDANT LA FORMATION

## 3 SITUATIONS A L'ENTRÉE EN FORMATION :

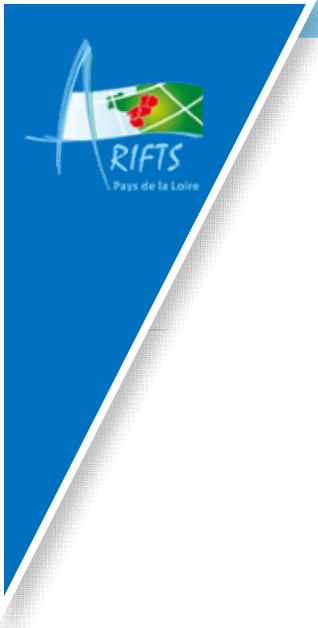
### **Statut : Formation Initiale :**

- **Les personnes en poursuite de scolarité (sans interruption dans leur scolarité)**

*Selon le Conseil Régional des Pays de la Loire, la réalisation d'un Service civique est une interruption dans la scolarité. Par conséquent, il convient de s'inscrire comme demandeur d'emploi avant l'entrée en formation*

### **Statut : Formation Continue :**

- **Les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, libres de tout engagement professionnel à l'entrée en formation ;**
- **Les personnes en situation d'emploi pendant la formation.**

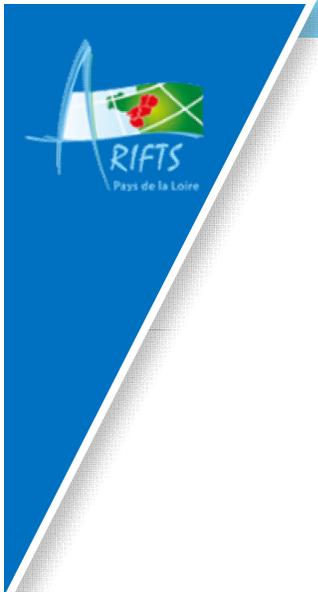


# FORMATION EN ALTERNANCE

Les formations en travail social sont des formations basées sur le principe de l’alternance intégrative.

Elles sont dispensées :

- pour moitié en temps de formation théorique en centre de formation
- pour moitié en temps de formation pratique (stage, immersion professionnelle ou temps de travail chez l’employeur pour les apprentis et personnes en contrat de professionnalisation).



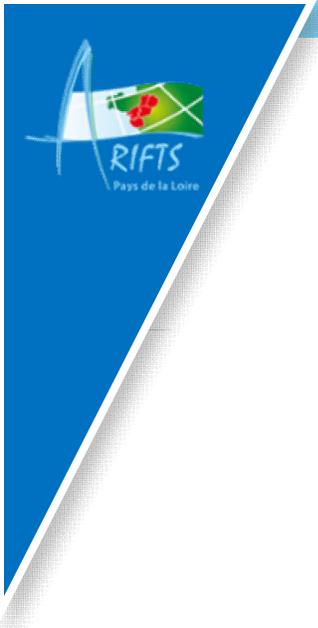
## APPRENTISSAGE :

Les formations ASS, EJE et ES sont possibles par la voie de l'apprentissage à l'ARIFTS sur les sites d'Angers et Rezé.

Peuvent rentrer en formation par la voie de l'apprentissage uniquement les candidats ayant trouvé un employeur ET étant admissible à l'épreuve d'admission (candidats admis et en attente d'une place) dans la limite des places disponibles.

Tout candidat admissible à la formation initiale, âgé de 18 ans à 29 ans à la signature du contrat ou sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé, peut faire la formation par la voie de l'apprentissage sous réserve de trouver un employeur.

Pour tout renseignement, il convient de contacter le CFA ADAMSSE 02 51 82 72 08 - <https://www.adamssecfa.org>



## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

Peuvent entrer en formation par la voie du contrat de professionnalisation uniquement les candidats âgés d'au moins 18 ans ayant trouvé un employeur ET étant admissibles à l'épreuve d'admission (candidats admis et en attente d'une place) dans la limite des places disponibles.

La formation étant d'une durée de 3 ans et un contrat de professionnalisation de 12 mois renouvelable une fois par convention ou accord de branche\*, il n'est pas possible de réaliser l'intégralité de la formation en contrat de professionnalisation.

La formation se déroulant sur 3 ans, nous vous invitons à vous renseigner au préalable en fonction de votre situation :

- Pour les personnes en situation d'emploi : Transition Pro (pour les Pays de la Loire : <https://www.transitionspro-pdl.fr/> ) ou OPCO via votre employeur
- Pour les demandeurs d'emploi : votre Conseiller Pôle emploi
- Pour les jeunes de moins de 25 ans : Mission locale

# COÛT DE LA FORMATION

## TARIFS 2021/2022

### FRAIS DE CANDIDATURE A LA SÉLECTION 2021 :

Forfait de 160€ (cette somme reste due, même si vous échouez aux épreuves de sélection).

### TARIFS 2021/2022 (PAR ANNÉE DE FORMATION) :

➤ *Si éligible au financement du Conseil Régional des Pays de la Loire :*

- Droits d'inscription : 170 €

- Frais de scolarité : 707€ (dont 5€ versés au Fonds Social Étudiants) - <https://arifts.fr/ressources/vie-etudiante/>

- CVEC : 92€

➤ *Si non éligible au financement du Conseil Régional des Pays de la Loire :*

- Frais de formation :

Assistant de Service Social : 8 613 € par année de formation

Éducateur de Jeunes Enfants : 7 425€ par année de formation

Éducateur Spécialisé : 7 178€ par année de formation

\* tarif 2020/2021, fixé par arrêté ministériel

© ARIFTS 2018 – Reproduction et diffusion interdites

# COÛT DE LA FORMATION

## COMMENT FINANCER LA FORMATION ?

### ➤ **ÉLIGIBILITÉ A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE FORMATION PAR LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**

### ➤ **PERSONNES EN SITUATION D'EMPLOI PENDANT LA FORMATION**

La formation est ouverte aux personnes salariées dont l'employeur ou un organisme (OPCO, Association de transition professionnelle (ex-FONGECIF), ...) finance l'intégralité du coût de la formation, dans le cadre du contrat de travail du salarié ou du contrat d'apprentissage, de professionnalisation, d'avenir ...

### ➤ **FINANCEMENT PERSONNEL**

Vous pouvez financer personnellement votre formation.

Dans ce cas, vous signerez à l'entrée en formation une convention avec l'Institut de Formation

# COÛT DE LA FORMATION

## ÉLIGIBILITÉ A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE FORMATION PAR LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

A chaque rentrée, toutes les personnes admises en formation doivent remplir un dossier de demande d'éligibilité à la prise en charge partielle des frais de formation par la Région Pays de la Loire. Ce document est transmis par l'ARIFTS qui instruit le dossier.

**Sont éligibles** (à l'exception des frais d'inscription à la sélection, des droits d'inscription, des frais de scolarité et de la CVEC) :

- **Les personnes en poursuite de scolarité** (sans interruption dans leur scolarité),
- **Les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, détachées de tout employeur** (vous n'avez pas de demande de financement des frais de formation à faire auprès de Pôle Emploi).

Il n'y a pas de critère de ressources ou de domiciliation.

La réalisation d'un Service civique est une interruption dans la scolarité pour la Région Pays de la Loire. Par conséquent, il convient de s'inscrire comme demandeur d'emploi avant l'entrée en formation.

Les cas d'inéligibilité sont indiqués dans la rubrique coût de la formation sur notre site Internet

# COÛT DE LA FORMATION

## QUELLE RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION ?

### **PÔLE EMPLOI :**

Si vous avez des droits auprès de Pôle Emploi, vous pourrez être indemnisé à hauteur de vos droits pendant votre formation.

Vous passerez de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) à l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF).

*Selon votre région de domiciliation auprès de Pôle Emploi, vous pourrez bénéficier de la RFF : Rémunération de fin de formation pour les métiers en tension jusqu'à la fin de votre formation.*

### **LES BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE :**

Pour les admis bénéficiant de la prise en charge partielle des frais de formation par la Région (*pour les demandeurs d'emploi, sous réserve de ne pas être indemnisé par Pôle Emploi*), des bourses sanitaires et sociales, sur critères sociaux, de la Région Pays de la Loire sont possibles.

La demande est à faire après l'inscription en formation.

Vous avez la possibilité de procéder à une simulation sur : <https://maboursesanitaireetsociale.paysdelaloire.fr>



Association Régionale pour l'Institut  
de Formation en Travail Social



LA FORMATION  
AUX MÉTIERS  
ÉDUCATIFS  
ET SOCIAUX

[www.arifts.fr](http://www.arifts.fr)

Vos questions

# CONDITIONS D'ADMISSION FORMATION MONITEUR-ÉDUCATEUR

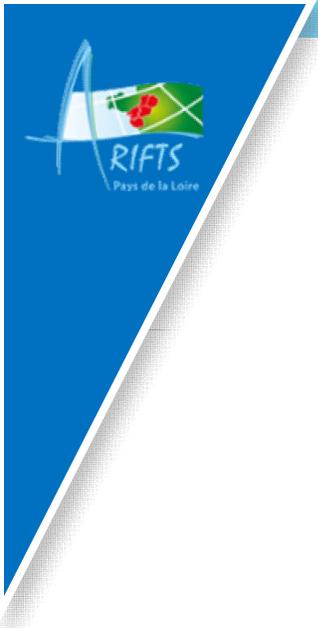


LA FORMATION  
AUX MÉTIERS  
ÉDUCATIFS  
ET SOCIAUX



Association Régionale pour l'Institut  
de Formation en Travail Social

[www.arifts.fr](http://www.arifts.fr)



# COMMENT CANDIDATER ?

## Procédure

	<b>Pour les candidats non titulaires d'un diplôme de Niveau 4</b>	<b>Pour les candidats titulaires d'un diplôme de Niveau 4</b>
<b>1. Candidature :</b>	Sur notre site Internet : <a href="http://www.arifts.fr">www.arifts.fr</a> du 20 Janvier 2021 au 31 Mars 2021  Tout dossier incomplet à la date du 31 Mars 2021 sera refusé.	Sur notre site Internet : <a href="http://www.arifts.fr">www.arifts.fr</a> du 20 Janvier 2021 au 31 Mars 2021  Tout dossier incomplet à la date du 31 Mars 2021 sera refusé.
<b>2. Épreuve d'admissibilité</b>	Samedi 17 Avril 2021 au matin  Les résultats communiqués le Jeudi 22 Avril 2021 par mail.	Non concernés
<b>3. Épreuve d'admission</b>	Les épreuves orales se dérouleront entre le Lundi 25 Mai et le Vendredi 28 Mai 2021. Prévoir 1 journée.	
<b>3. Diffusion des résultats</b>	Lundi 14 Juin 2021 sur notre site Internet et par mail.	

© ARIFTS 2018 – Reproduction et diffusion interdites

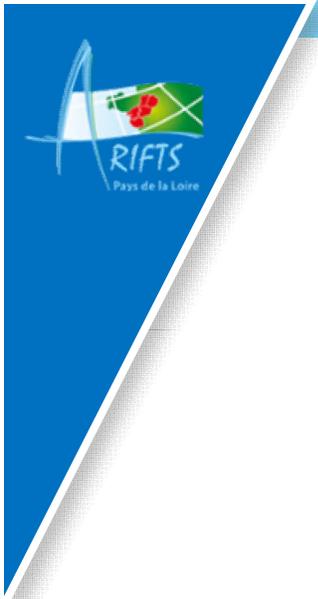


# COMMENT CANDIDATER ?

## CHOIX DU SITE DE FORMATION :

Le choix du site de formation (site nantais ou site angevin) s'opère au moment du dossier de candidature.

**Ce choix engage le candidat pour les 2 ans de formation.**



# NOMBRE DE PLACES :

## MONITEUR-ÉDUCATEUR

MONITEUR ÉDUCATEUR	Rezé				Angers				TOTAL ARIFTS		
	Formation initiale	Formation continue		Apprentissage	Total Rezé	Formation initiale	Formation continue			Total Angers	
<b>Agrément</b>	5	19		10	34	5	16		20	41	75
<i>Financés Région</i>	5	14		0	19	5	14		0	19	38



# STATUT PENDANT LA FORMATION

## 3 SITUATIONS A L'ENTRÉE EN FORMATION :

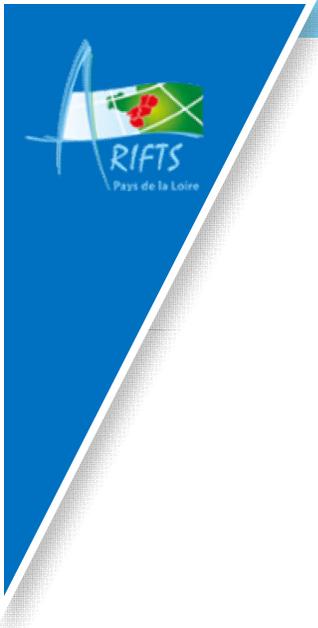
### **Statut : Formation Initiale :**

- **Les personnes en poursuite de scolarité (sans interruption dans leur scolarité)**

*Selon le Conseil Régional des Pays de la Loire, la réalisation d'un Service civique est une interruption dans la scolarité. Par conséquent, il convient de s'inscrire comme demandeur d'emploi avant l'entrée en formation*

### **Statut : Formation Continue :**

- **Les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, libres de tout engagement professionnel à l'entrée en formation ;**
- **Les personnes en situation d'emploi pendant la formation.**



## FORMATION EN ALTERNANCE

Les formations en travail social sont des formations basées sur le principe de l'alternance intégrative.

Elles sont dispensées :

- pour moitié en temps de formation théorique en centre de formation
- pour moitié en temps de formation pratique (stage, immersion professionnelle ou temps de travail chez l'employeur pour les apprentis et personnes en contrat de professionnalisation).



## APPRENTISSAGE :

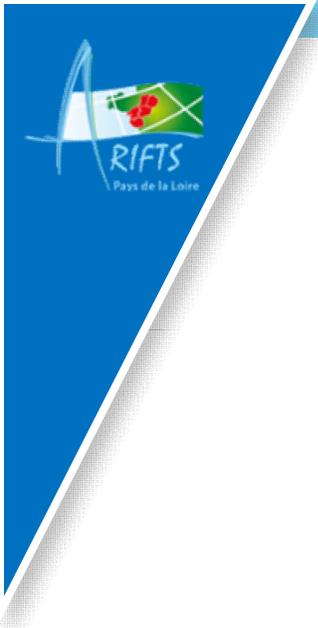
La formation Moniteur Éducateur est possible par la voie de l'apprentissage à l'Arifts sur les sites d'Angers et Rezé.

Peuvent rentrer en formation par la voie de l'apprentissage uniquement les candidats ayant trouvé un employeur ET étant admissible à l'épreuve d'admission (candidats admis et en attente d'une place) dans la limite des places disponibles.

Tout candidat admissible à la formation initiale, âgé de 18 ans à 29 ans à la signature du contrat ou sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé, peut faire la formation par la voie de l'apprentissage sous réserve de trouver un employeur.

Pour tout renseignement, il convient de contacter le CFA ADAMSSE

Camille FOUGERE 02 51 82 72 08 – [camille.fougere@adamssecfa.org](mailto:camille.fougere@adamssecfa.org) -  
<https://www.adamssecfa.org/formation-moniteur-educateur>



## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

Peuvent rentrer en formation par la voie du contrat de professionnalisation uniquement les candidats âgés d'au moins 18 ans ayant trouvé un employeur ET étant admissibles à l'épreuve d'admission (candidats admis et en attente d'une place) dans la limite des places disponibles.

La formation étant d'une durée de 18 mois et un contrat de professionnalisation de 12 mois renouvelable une fois par convention ou accord de branche, il convient de s'assurer que l'employeur potentiel soit bien éligible au renouvellement.

S'il ne le sait pas, l'employeur doit se rapprocher de son OPCO.

La formation se déroulant sur 18 mois et compte tenu de certains dispositifs spécifiques, nous vous invitons à vous renseigner au préalable en fonction de votre situation :

- Pour les personnes en situation d'emploi : Transition Pro (pour les Pays de la Loire : <https://www.transitionspro-pdl.fr/> ) ou OPCO via votre employeur
- Pour les demandeurs d'emploi : votre Conseiller Pôle emploi
- Pour les jeunes de moins de 25 ans : Mission locale



# COÛT DE LA FORMATION

## TARIFS 2021/2022

### **TARIFS FRAIS DE CANDIDATURE A LA SÉLECTION 2021 :**

Frais de dossier : 30€

Epreuve d'admissibilité (écrit) : 43€

Epreuves d'admission : 147€ *(cette somme sera remboursée uniquement aux candidats non retenus à l'épreuve d'admissibilité).*

Ces sommes restent dues, même si vous n'entrez pas en formation à l'ARIFTS.

### **TARIFS 2021/2022 (PAR ANNÉE DE FORMATION) :**

#### ***Si éligible au financement du Conseil Régional des Pays de la Loire :***

- Droits d'inscription\* : 0 €

- Frais de scolarité : 0 €

***Si non éligible au financement du Conseil Régional des Pays de la Loire :*** Frais de formation : 7 054 €

# COÛT DE LA FORMATION

## COMMENT FINANCER LA FORMATION ?

### ➤ **ÉLIGIBILITÉ A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE FORMATION PAR LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**

### ➤ **PERSONNES EN SITUATION D'EMPLOI**

La formation est ouverte aux personnes salariées dont l'employeur ou un organisme (OPCO, Association de transition professionnelle (ex-FONGECIF), ....) finance l'intégralité du coût de la formation, dans le cadre du contrat de travail du salarié ou du contrat d'apprentissage, de professionnalisation, d'avenir etc...

### ➤ **FINANCEMENT PERSONNEL**

Vous pouvez financer personnellement votre formation.

Dans ce cas, vous signerez une convention avec l'Institut de Formation.

# COÛT DE LA FORMATION

## ÉLIGIBILITÉ A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE FORMATION PAR LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

A chaque rentrée, toutes les personnes admises en formation doivent remplir un dossier de demande d'éligibilité à la prise en charge partielle des frais de formation par la Région Pays de la Loire. Ce document est transmis par l'ARIFTS qui instruit le dossier.

### Sont éligibles :

- **Les personnes en poursuite de scolarité** (sans interruption dans leur scolarité),
- **Les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, détachées de tout employeur** (vous n'avez pas de demande de financement des frais de formation à faire auprès de Pôle Emploi).

Il n'y a pas de critère de ressources ou de domiciliation.

La réalisation d'un Service civique est une interruption dans la scolarité pour la Région Pays de la Loire. Par conséquent, il convient de s'inscrire comme demandeur d'emploi avant l'entrée en formation.

Les cas d'inéligibilité sont indiqués dans la rubrique coût de la formation sur notre site Internet

# COÛT DE LA FORMATION

## QUELLE RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION ?

### **PÔLE EMPLOI :**

Si vous avez des droits auprès de Pôle Emploi, vous pourrez être indemnisé à hauteur de vos droits pendant votre formation.

Vous passerez de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) à l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF).

*Pour les métiers en tension dans votre Région de domiciliation pour Pôle Emploi, vous pourrez bénéficier de la RFF : Rémunération de fin de formation pour les métiers en tension jusqu'à la fin de votre formation.*

### **LA RÉMUNÉRATION RÉGION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (RS1) :**

Les demandeurs d'emploi non indemnisé par Pôle Emploi, bénéficiant de la prise en charge totale des frais de formation par la Région peuvent solliciter la rémunération Région.

La demande est à faire à l'entrée en formation (novembre). Pas de possibilité de procéder à une simulation.

**Il n'existe pas de Bourses pour la formation ME.**



Association Régionale pour l'Institut  
de Formation en Travail Social



LA FORMATION  
AUX MÉTIERS  
ÉDUCATIFS  
ET SOCIAUX

[www.arifts.fr](http://www.arifts.fr)

Vos questions



Association Régionale pour l'Institut  
de Formation en Travail Social



LA FORMATION  
AUX MÉTIERS  
ÉDUCATIFS  
ET SOCIAUX

[foad.arifts.fr](http://foad.arifts.fr)

MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION



## SITE NANTAIS

10 rue Marion Cahour  
44400 REZE



## SITE ANGEVIN

6 rue Georges Morel  
49000 ANGERS